

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE

Décision n° 2024-55

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'association Renaissance Culture représentée par sa Présidente Madame Francine COMMERGNAT et place Roger Perriaud, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association Renaissance Culture d'organiser leur concert de fin d'année le vendredi 31 mai 2024 de 10h à 23h30.

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée, pour permettre à l'association Renaissance Culture représentée par sa Présidente Francine COMMERGNAT d'organiser leur concert de fin d'année,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 11 mars 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération